Séance publique du 23 septembre 2002

Délibération n° 2002-0796

commission principale :	proximité, ressources humaines et environnement
objet :	**Transformation et création d'emplois - Revalorisation indiciaire**
service :	Délégation générale aux affaires générales - Direction des ressources humaines - Service emploi-formation

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

1° - Transformation d'emplois

Délégation générale aux services urbains et à la proximité

- direction de la logistique et des bâtiments :

L'évolution de la réglementation dans les ERP nécessite la mise en place d'organisation de contrôles périodiques ainsi que le suivi des travaux de mise en conformité qui peuvent en découler.

Cette organisation nécessite la création de deux postes d'agent de maîtrise, l'un pour l'hôtel de Communauté, l'autre pour le centre d'échanges de Lyon-Perrache.

C'est pourquoi, il est proposé :

. la création d'un poste d'agent de maîtrise par transformation d'un poste d'agent administratif, poste n° 94400421 ;
. la création d'un poste d'agent de maîtrise par transformation d'un poste d'agent technique qualifié, poste n° 94400135.

- direction de la propreté :

La réorganisation de l'encadrement mis en place après avis du CTP du 21 janvier 1997, prévoit la transformation progressive des postes d'agent de salubrité qualifié chef éboueur en postes d'agent de maîtrise chef de secteur.

C'est pourquoi il convient de procéder à la transformation d'un poste d'agent de salubrité qualifié en un poste d'agent de maîtrise, poste n° 94531221.

Délégation générale au développement urbain

- mission habitat :

La nécessité accrue de l'exploitation et de la mise en perspective des données relatives au parc du logement social sur le territoire de la Communauté urbaine entraîne la transformation d'un poste de rédacteur assistant administratif en un poste d'attaché chargé de mission habitat.

C'est pourquoi il est proposé la création d'un poste d'attaché par transformation d'un poste de rédacteur, poste n° 94600205.

Direction générale des services

- direction de l'information et de la communication :

. un poste de chargé de communication créé par délibération 1990-1356 du 24 septembre 1990, en un poste d'attaché rémunéré en référence au cadre d'emplois des attachés, attachés principaux dans la limite de l'indice 782 plus les primes correspondant au grade (poste n° 94531861).

Délégation générale aux affaires générales

- direction des systèmes d'information et de télécommunications :

Par délibération n° 1999-4505 du 27 septembre 1999 ont été créés les emplois nécessaires à la constitution du service informatique et notamment un poste d'ingénieur en chef 1ère catégorie 1ère ou 2° classe, directeur des services informatiques et deux postes d'ingénieur subdivisionnaire système et réseaux.

L'évolution des missions de ces postes nécessite leur transformation en un poste d'ingénieur en chef 1ère catégorie hors classe, directeur adjoint des services d'informatiques, poste n° 9918002 et deux postes d'ingénieur en chef, expert en systèmes d'information, postes n° 99180047, 99180044.

2° - Création d'emplois

Direction générale

- missions territoriales :

L'élargissement de la mision Vaise qui inclut actuellement le secteur de la Duchère nécessite la création d'un poste d'adjoint administratif pour renforcer le secrétariat actuel (poste n° 011200 32).

Délégation générale au développement économique et international

Par délibération n° 1995-0146 du 9 octobre 1995 a été créé un emploi permanent d'infographiste. Cet emploi nécessitant des compétences pointues en matière de créations graphiques et photographiques, il n'avait pas été possible, à l'époque, de pourvoir ce poste par un agent statutaire.

Le pourvoi de cet emploi par un agent statutaire est désormais possible.

C'est pourquoi il est proposé la création d'un emploi de technicien territorial, poste n° 02700093 et la suppression de celui d'infographiste, poste n° 94700072.

Délégation générale au développement urbain

- mission déplacements :

Par délibérations n° 1996-0930 du 11 juillet 1996 et 1998-3609 du 21 décembre 1998 ont été créés deux postes de chargé de mission, postes pourvus alors par des agents contractuels, compte tenu de la spécificité des missions.

Le pourvoi de ces emplois par des agents statutaires est désormais possible.

Il convient donc de procéder à la création de deux postes d'ingénieur subdivisionnaire ou ingénieur en chef, postes n° 02600353 et 02600354 et à la suppression de deux emplois de chargé de mission, postes n° 98600337 et 94120003.

- direction des grands projets :

La prise en charge par cette direction des projets relatifs aux lignes fortes de transports en commun (extensions du tramway ou du métro) nécessite la création d'un poste de catégorie A technique.

Il est donc proposé la création d'un poste d'ingénieur subdivisionnaire ou ingénieur en chef, poste n° 02140006, poste qui pourra être pourvu par un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3-3° alinéa de la loi du 26 janvier 1984, en cas de besoin.

3° - Revalorisation indiciaire

Par délibération n° 1999-4515 du 27 septembre 1999 a été créé un poste de chef de projet DSU sur le secteur de Fontaines sur Saône (poste n° 99600341) rémunéré sur la base de l'indice 621, soit 453 plus les primes correspondant au 1er échelon du grade d'ingénieur subdivisionnaire.

Compte tenu des tâches accrues et de la complexité des missions dans ce domaine, il est proposé de revaloriser l'indice de rémunération de ce poste à l'indice 674, soit 506 plus les primes correspondant au 1er échelon du grade d'ingénieur subdivisionnaire.

Par délibération en date du 18 mars 2002, le poste n° 98170031 a été revalorisé à l'indice global 699, soit 627, plus les primes correspondant au 1er échelon du grade d'ingénieur subdivisionnaire. Après nouveau calcul, il s'avère que ce poste doit être rémunéré à l'indice 630, plus les primes correspondant au 1er échelon du grade d'ingénieur subdivisionnaire. Cette mesure prend effet à compter du 26 mars 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article 3-3° alinéa de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu ses délibérations n° 1990-1356, 1995-0146, 1996-0930 et 1998-3609, 1999-4505, et 1999-4515 des 24 septembre 1990, 9 octobre 1995, 11 juillet 1996, 21 décembre 1998 et 27 septembre 1999 et n° 2002-0520 en date du 18 mars 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Procède :

a) - aux transformations d'emplois suivantes :

Délégation générale aux services urbains et à la proximité

- direction de la logistique et des bâtiments :

. un poste d'agent administratif en un poste d'agent de maîtrise, poste n° 94400421 ;

. un poste d'agent technique qualifié en un poste d'agent de maîtrise, poste n° 94400135.

- direction de la propreté :

. un poste d'agent de salubrité qualifié en un poste d'agent de maîtrise, poste n° 94531221.

Délégation générale au développement urbain

- mission habitat :

. un poste de rédacteur en un poste d'attaché, poste n° 94600205.

- direction de l'information et de la communication

. un poste de chargé de communication en un poste d'attaché (poste n° 94531861).

- direction des systèmes d'information et de télécommunications :

. un poste d'ingénieur en chef 1ère catégorie 1ère ou 2° classe en un poste d'ingénieur en chef 1ère catégorie hors classe, poste n° 99180002 ;

. deux postes d'ingénieur subdivisionnaire en deux postes d'ingénieur en chef, postes n° 99180047 et 99180044 ;

b) - aux créations d'emplois suivantes :

Direction générale

- missions territoriales :

. un emploi d'adjoint administratif (poste n° 011200 32).

Délégation générale au développement économique et international

. un emploi de technicien territorial, poste n° 02700093.

Délégation générale au développement urbain

- mission déplacements :

. deux postes d'ingénieur subdivisionnaire, ingénieur en chef, postes n° 02600353 et 02600354.

- direction des grands projets :

. un poste d'ingénieur subdivisionnaire ou ingénieur en chef, poste n° 02140006 ;

c) - à la revalorisation indiciaire suivante :

Délégation générale au développement urbain

. un poste de chef de projet DSU (poste 99600341) de l'indice majoré 621à l'indice majoré 674, soit 506 plus les primes correspondant au 1er échelon du grade d'ingénieur subdivisionnaire,

. un poste de chef de projet DSU (poste n° 98170031) à l'indice 630, plus les primes correspondant au 1er échelon du grade d'ingénieur subdivisionnaire avec effet à compter du 26 mars 2002 ;

d) - aux suppressions d'emplois suivantes :

. un emploi d'infographiste, poste 94700072,

. deux emplois de chargé de mission, postes n° 98600337 et 94120003.

2°- La dépense supplémentaire en résultant, soit 4600 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - comptes 641 110 et 641 310.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,